

Congrès canadien du Travail, le syndicat des coopératives du Canada et l'Association canadienne des consommateurs. Par conséquent, je prends pour acquis que, dans l'ensemble, elle satisfait raisonnablement de vastes secteurs de notre population, qui s'expriment par la voix de leurs diverses associations, comme c'est leur droit démocratique. Je regrette, cependant, que le projet de loi ne renferme pas certaines dispositions. Il me faut proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois puisque c'est la seule formule que je puisse employer. Mais j'espère que la Chambre acceptera la contreproposition que j'ai l'intention de présenter et qu'elle renforcera les dispositions du bill à l'égard des points dont j'ai déjà parlé. Même si la Chambre refusait de se ranger à mon avis, je pense que le bill tel qu'il est présentement libellé est préférable à la situation qui existait auparavant. Le commissaire aux coalitions a mené un certain nombre d'enquêtes sur le maintien des prix, directement dans certains cas, indirectement dans d'autres. Je n'ai pas besoin de les énumérer. Je regrette que le bill n'offre aucune protection, que bien des détaillants ont demandée, fort légitimement à mon avis, contre la réduction des prix et l'annonce d'articles sacrifiés. Comme je le disais lundi, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a présenté au comité une motion qui méritait d'être étudiée avec plus de soin qu'elle ne l'a été. Il y aurait lieu aussi de prendre certaines mesures en vue d'empêcher l'inégalité de traitement qui oppose les grands marchands aux petits.

Les fabricants accordent d'importantes remises aux marchands qui achètent en grande quantité. Il est donc beaucoup plus difficile pour le petit détaillant de concurrencer ces gros établissements. J'aurais aimé voir dans ce projet de loi une disposition qui réglerait cette opération commerciale. Je l'ai dit l'autre jour et je le répète, certaines de nos denrées agricoles, comme le blé, se vendent le même prix par boisseau, qu'on en achète cinquante, cent ou un millions de boisseaux. Des dispositions en ce sens me semblent possibles. Je ne veux pas dire qu'on pourrait supprimer les incitations à acheter en grande quantité. A mon sens, nous pourrions établir une loi qui réglerait au moins ce facteur. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, mon projet d'amendement est conforme au vœu que le Congrès des métiers et du travail, je crois, a formulé au comité. J'ai pensé que ce groupement a touché là un point que la Chambre devrait étudier sérieusement, c'est-à-dire s'il doit y avoir réglementation. Il semble qu'en effet une réglementation s'impose.

[M. Coldwell.]

Mes honorables amis du parti conservateur-progressiste, qui se sont opposés à la réglementation des prix exercée par des organismes publics ou des organismes désignés par le Parlement, ont demandé que les fabricants privés aient l'autorisation de régler dans une très large mesure les prix de détail. Ce n'est pas bien. Mais je crois sincèrement que le public a le droit d'exercer un certain contrôle sur les prix dans l'intérêt du consommateur et du particulier qui sert d'intermédiaire. Je crois avoir dit, lundi, tout ce qu'il me fallait dire sur ce point. La question a été traitée si bien et si longuement à la Chambre, que ce serait se répéter que d'en parler davantage. Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

La Chambre décide que le bill n° 36 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y a lieu de songer à présenter une mesure prescrivant que, dans les cas où la réglementation des prix de revente favorise l'intérêt public, cette réglementation relève de l'État au lieu des particuliers.

Nous serions enchantés que la Chambre approuve cet amendement. Si, d'autre part, il ne gagne pas l'approbation de la Chambre, j'espère que le Gouvernement étudiera ces questions durant le congé et demandera au commissaire aux coalitions d'étudier le problème en vue de présenter des vœux. Nous pourrions ainsi mettre le projet de loi au point à la satisfaction du consommateur et faire en sorte qu'il accorde un peu plus de protection aux détaillants des petites localités.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de dire quelques mots quant à l'attitude du Gouvernement à l'égard de cet amendement. Son adoption signifierait évidemment qu'aucune mesure législative ne serait adoptée au cours de la présente session. En dépit de l'espoir qu'il a exprimé de le voir accepté, je crois que l'honorable député se contentera du deuxième espoir selon lequel on étudiera entre la fin de la présente session et le début de la prochaine les problèmes que pourrait susciter la réglementation des prix.

En ce qui concerne cette deuxième partie du rapport du comité mixte chargé de l'étude de la législation relative aux coalitions, celle qui traite du danger que l'on recoure à la pratique de la vente à perte, je dois dire que le Gouvernement reconnaît qu'il se trouve des deux côtés de la Chambre des députés qui craignent sincèrement que l'abolition de la fixation des prix de revente ait pour conséquence, et je cite les paroles mêmes du comité: